

**ARRETE n°202310V045**

**D'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et de zonage d'assainissement ainsi que la révision du périmètre délimité des abords de l'église**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28/05/2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal du 06/04/2018 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de son plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 14/06/2022 arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu la décision n° E23000127/69 du 05/10/2023 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur PAVIER Bernard (Conseil en Aménagement et Développement du territoire – Retraité) comme commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale n° 2022-ARA-AUPP-1203 du 20/12/2022 sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté ainsi que la réponse écrite du maire à l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique.

Considérant que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur.

**ARRETE**

**Article 1 : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du plan**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, du zonage d'assainissement ainsi que la révision du périmètre délimité des abords de l'église.

Le Plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal du 14/06/2022. C'est un document qui régit le droit des sols sur le territoire communal.

**Article 2 : Identité de la personne responsable du plan, la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour statuer, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

La personne responsable du plan local d'urbanisme, du zonage d'assainissement ainsi que la révision du périmètre délimité des abords de l'église est la commune de Charnoz sur Ain, représentée par son maire, Monsieur Jean-Louis Guyader.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme, du zonage d'assainissement ainsi que la révision du périmètre délimité des abords de l'église éventuellement modifiées, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute information relative aux modalités de l'enquête publique du plan local d'urbanisme, du zonage d'assainissement ainsi que la révision du périmètre délimité des abords de l'église peuvent être demandée auprès de la mairie de Charnoz sur Ain - 40 Rue de Monétroi 01800 Charnoz sur Ain – 04.74.61.45.77 ou par courrier électronique à : [accueil@mairie-charnoz.fr](mailto:accueil@mairie-charnoz.fr)

**Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme comprenant :
  - o Le rapport de présentation,
  - o Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
  - o Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
  - o Le règlement écrit et graphique, incluant la liste des emplacements réservés,
  - o Les annexes,
- Les pièces administratives liées à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (les délibérations, le compte rendu de la séance du conseil municipal prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, le bilan de la concertation, ...), du zonage d'assainissement ainsi que la révision du périmètre délimité des abords de l'église,
- Les avis des personnes publiques associées et consultées, incluant l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maire à l'avis de l'autorité environnementale
- Les avis recueillis dans le cadre de la procédure,
- Les publications réglementaires effectuées dans la presse locale.

**Article 4 : Informations environnementales**

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

En vertu de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme a été transmis pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale. La mission régionale de l'autorité environnementale a émis un avis le 20/12/2022 qui figure dans le dossier d'enquête publique ainsi que la réponse écrite du maire à l'avis de l'autorité environnementale selon l'article R 123-8 1° du code de l'environnement.



### **Article 5 : Durée et date de l'enquête publique**

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, du zonage d'assainissement ainsi que la révision du périmètre délimité des abords de l'église se déroulera pendant une durée de 31 jour consécutive à partir du 06/11/2023 à 9h00 jusqu'au 06/12/2023 à 12h00 inclus.

### **Article 6 : Siège d'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est établi à la mairie de Charnoz sur Ain – 40 Rue de Monétroi 01800 Charnoz sur Ain

### **Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique sera réalisé sur support papier afin que le public puisse le consulter et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre d'enquête papier mis à sa disposition.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.mairie-charnoz.fr](http://www.mairie-charnoz.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version papier sera consultable à la mairie de Charnoz sur Ain, à l'adresse susvisée. Le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de la mairie soit :

- Les lundis de 14h à 17h,
- Les mercredis de 9h à 12h,
- Les jeudis de 15h à 18h
- Ainsi que les samedis 18 et 25/11/2023 de 9h à 12h.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête publique, un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie de Charnoz sur Ain, aux jours et heures habituels d'ouverture au public sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, précisés précédemment, afin de permettre la consultation du dossier et de transmettre ses observations et propositions par courrier électronique : [enquetepublique-nov2023-plu@mairie-charnoz.fr](mailto:enquetepublique-nov2023-plu@mairie-charnoz.fr)

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à la mairie de Charnoz sur Ain – 40 Rue de Monétroi 01800 Charnoz sur Ain ou par courrier électronique : [accueil@mairie-charnoz.fr](mailto:accueil@mairie-charnoz.fr)

### **Article 8 : Présentation des observations et propositions**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- Soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Charnoz sur Ain aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, fixés à l'article 7,
- Soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences, définies à l'article 9,

- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique-nov2023-plu@mairie-charnoz.fr](mailto:enquetepublique-nov2023-plu@mairie-charnoz.fr). Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 10 Méga-Octets (Mo),
- Soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Charnoz sur Ain – 40 Rue de Monétroi 01800 Charnoz sur Ain.

Les observations et propositions écrites du public, reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables dans le registre d'enquête à la mairie de Charnoz sur Ain, siège de l'enquête publique.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront transférées et consultables sur le site internet de l'enquête publique dans les meilleurs délais et seront jointes et consultables dans le registre d'enquête.

Les observations et propositions reçues avant le 06/11/2023 à 9h00 et après le 06/12/2023 à 12h00 ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

**Article 9 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Charnoz sur Ain, pour recevoir ses observations, aux jours et heures fixées pour ses permanences :

- Lundi 06/11/2023 de 14h à 17h
- Lundi 13/11/2023 de 14h à 17h
- Lundi 20/11/2023 de 14h à 17h
- Samedi 25/11/2023 de 9h à 12h
- Mercredi 06/12/2023 de 9h à 12h

#### **Article 10 : Publicité de l'enquête**

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Charnoz sur Ain, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain : Voix de l'Ain et Le Progrès. Cette formalité est justifiée par un extrait des journaux annexés au dossier d'enquête publique.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié :

- Sur le site internet de la commune de Charnoz sur Ain : [www.mairie-charnoz.fr](http://www.mairie-charnoz.fr)
- Par voie d'affichage sur le panneau officiel de la commune de Charnoz sur Ain (Mairie) et sur tous les panneaux d'information (Ecole, Loyat1, Loyat2, Croix des Rameaux, Place Georges Clément, Chemin de Billieux/Giron, Billieux) Ces formalités sont justifiées par un certificat de publication et d'affichage du maire, établi à la clôture de l'enquête publique.

#### **Article 11 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Au terme de la période d'ouverture d'enquête fixée à l'article 5 du présent arrêté, le registre d'enquête publique mis à la disposition du commissaire enquêteur sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du



registre d'enquête et des documents annexés. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport comprenant : l'objet et le déroulement de l'enquête publique, une analyse des observations du public ainsi que ses conclusions et avis motivé en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou avec recommandations ou défavorables.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lyon.

La commune de Charnoz sur Ain transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de l'Ain.

#### **Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

À l'issue de la procédure d'enquête publique, le public pourra consulter le rapport, les conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur à la mairie de Charnoz sur Ain, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet de la commune : [www.mairie-charnoz.fr](http://www.mairie-charnoz.fr)

#### **Article 13 : Publicité du présent arrêté**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Charnoz sur Ain, sur les différents panneaux d'affichage de la commune et sur le site internet [www.mairie-charnoz.fr](http://www.mairie-charnoz.fr) . Une copie du présent arrêté sera transmise :

– à Madame la préfète de l'Ain – à Monsieur le sous-préfet de Belley – à Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon, – à Monsieur le commissaire-enquêteur.

#### **Article 14 : Caractère exécutoire**

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Fait à Charnoz sur Ain, le 16/10/2023

Pour le Maire, le Maire Adjoint, Pierre-Yves TIPA



